

La plupart des informations sont issues du fichier édité par la FWB : « Troubles et/ou besoins spécifiques d'apprentissage. Aménagements raisonnables », disponible sur le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be)<sup>2</sup>

### **1. Descriptif des problèmes rencontrés**

**La dyslexie** est un syndrome<sup>3</sup> d'origine neurologique, héréditaire, persistant tout au long de la vie qui induit des difficultés au niveau de la lecture, de l'orthographe et de l'écriture (production).

Elle est associée à des difficultés et/ou des troubles de la structuration spatiotemporelle, de l'attention/concentration, de la mémoire, du langage oral, du traitement des informations visuelles, du graphisme... voire d'autres troubles d'apprentissage : dysorthographe, dysgraphie, TDA/H... Pendant la scolarité, il faudra prendre en considération l'ensemble des troubles, tout en se référant aux fiches des aménagements raisonnables correspondantes.

Il existe différents types de dyslexie<sup>4</sup> :

- La dyslexie phonologique : difficultés de la voie d'assemblage<sup>5</sup> phonologique (conversion graphème-phonème) pour décoder les mots (lecture saccadée, laborieuse et inefficace).
- La dyslexie de surface : difficultés de la voie d'adressage<sup>6</sup> pour mémoriser les formes orthographiques et phonologiques des mots (tendance à les deviner).
- La dyslexie mixte (60 à 70% des dyslexies) : difficultés à appliquer la voie d'assemblage phonologique ainsi que celle d'accès direct (voie d'adressage).
- La dyslexie visuoattentionnelle<sup>7</sup> : difficultés en lecture en raison de troubles visuoattentionnels, notamment de l'efficacité du balayage visuel : des sauts de mots, de lignes, des erreurs de retour en arrière, des omissions...

### **2. Qui pose le diagnostic ?<sup>8</sup>**

Un médecin (pédiatre, neuropédiatre...) ou tout autre organisme ou expert habilité à diagnostiquer une dyslexie, pourra orienter les parents vers un logopède ou une équipe pluridisciplinaire afin d'affiner le diagnostic et d'envisager une aide thérapeutique individualisée.

### **3. Types d'aménagements raisonnables (AR)**

Les principaux aménagements raisonnables sont d'ordre :

- matériel,
- organisationnel,
- pédagogique.

### **4. Aménagements à apporter**

- Utiliser le projet d'établissement, le plan de pilotage et le règlement d'ordre intérieur comme outils de référence pour construire le projet d'accompagnement de l'élève.

<sup>1</sup> La dyslexie ne se détecte pas au niveau maternel, même si certains signaux d'alerte sont précurseurs d'un trouble du langage écrit : difficultés de discrimination visuelle et/ou auditive, de psychomotricité (schéma corporel, latéralité, graphisme...), de langage...

<sup>2</sup> Davantage d'informations et un listing détaillé des aménagements raisonnables y sont disponibles.

<sup>3</sup> Association de signes, de symptômes, de modifications morphologiques ou biochimiques de l'organisme, constituant le tableau d'une entité clinique reconnaissable, sans en préciser nécessairement l'origine. Source : Troubles des apprentissages. Dictionnaire pratique. (2013) Paris : Éd. Tom Pousse.

<sup>4</sup> Il n'y a pas de consensus sur la classification des dyslexies.

<sup>5</sup> Procédure d'identification des mots écrits par conversion graphophonétique : analyse visuelle du mot, segmentation en plus petites unités (syllabes) avant de le reconstituer pour y donner du sens (voie phonologique). Source : Troubles des apprentissages. Dictionnaire pratique. (2013) Paris : Éd. Tom Pousse.

<sup>6</sup> Procédure d'identification des mots écrits par comparaison au modèle mémorisé dans la mémoire à long terme (voie lexicale : accès rapide au lexique phonologique et orthographique). C'est le niveau du « lecteur-expert ». Source : Troubles des apprentissages. Dictionnaire pratique. (2013) Paris : Éd. Tom Pousse.

<sup>7</sup> Il n'y a pas de consensus dans la littérature scientifique.

<sup>8</sup> Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017): art.4 §1<sup>er</sup> «... Le Gouvernement fixe la liste exhaustive des professions habilitées à poser ledit diagnostic.»

- T  
y  
p  
o  
l  
o  
g  
i  
e
- d  
e  
s
- a  
m  
é  
n  
a  
g  
e  
m  
e  
n  
t  
s
- r  
a  
i  
s  
o  
n  
n  
a  
b  
l  
e  
s
- Activer le Pass'Inclusion et établir un plan individuel de collaboration/communication entre tous les intervenants et partenaires concernés par l'élève : élaborer un dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).
  - Prévoir un accès au dossier de l'élève pour tous les intervenants (accès sécurisé pour préserver les informations à caractère confidentiel).
  - Proposer un moyen de communication régulière avec les parents.
  - Désigner une personne de référence formée aux problématiques de la dyslexie : personne interne ou issue du pôle territorial.
    - o Pour informer les membres de l'équipe éducative (voie orale et/ou écrite) et les pairs sur les caractéristiques du profil de l'élève dyslexique et sur les incidences au niveau de la vie scolaire.
    - o Pour rappeler régulièrement ces informations.
  - Désigner une personne-ressource pour (r)établir les liens famille/école, enseignant/élève, élève/pairs... et gérer les relations avec les partenaires extérieurs.
  - Désigner un tuteur<sup>9</sup> parmi les pairs (aide à la copie, à la mise en ordre des travaux...).
  - Agencer un environnement sécurisant et calme pour faciliter l'accès aux compétences cognitives et à leur évaluation, avec un cadre structurant (cohérence des règles appliquées par tous les intervenants).
  - Éviter les distracteurs.
  - Anticiper les changements (horaire, local, intervenant...), créer des routines et des rituels.
  - Proposer des activités spécifiques pour le développement des compétences transversales : les domaines relationnel et comportemental, le raisonnement et le traitement de l'information, le développement corporel, langagier et communicationnel, la mémoire, l'attention/concentration, la structuration spatiotemporelle...
  - Veiller aux aspects pratiques de communication entre les élèves dans le cadre des activités collectives (disposition spatiale des participants et supports de communication).
  - Organiser et adapter les activités en tenant compte de la lenteur et de la fatigabilité de l'élève dyslexique.
  - Si aucun support typographié n'est disponible, autoriser l'élève à se baser sur les notes d'un pair, afin de se concentrer sur le contenu du cours.
  - Assurer le passage de classe avec les mêmes outils et documents de référence (synthèses, procédures...).
  - Être attentif à toutes les activités mobilisant la lecture, en différenciant par l'aménagement :
    - o des séquences d'apprentissage et des contenus :
      - Élaborer un planning individuel d'organisation avec des repères visuels : « diminuer/fragmenter » le temps pour réaliser certaines tâches, y compris les évaluations et/ou diminuer le nombre d'exercices à effectuer.
      - Utiliser un outil de gestion du temps de travail.
      - Organiser et adapter les activités ainsi que les consignes en tenant compte du temps d'attention/concentration (support visuel pour les énoncés, procédures écrites/illustrées...).
      - Proposer des relances intentionnelles/attentionnelles.
      - Faire le lien avec les apprentissages antérieurs.
      - Alternier des temps d'attention/concentration plus soutenue avec des temps individuels de travail écrit.
      - Prévoir l'utilisation de guides de lecture et/ou des points de repère spatiaux au niveau de l'écrit.
      - Éviter la lecture à haute voix devant les pairs.

<sup>9</sup> Le(s) terme(s) « référent » ou « personne de référence » désigne(nt) un adulte ; le tuteur désigne un pair.

T  
y  
p  
o  
l  
o  
g  
i  
e

d  
e  
s

a  
m  
é  
n  
a  
g  
e  
m  
e  
n  
t  
s

r  
a  
i  
s  
o  
n  
n  
a  
b  
l  
e  
s

- Permettre l'utilisation d'un lexique/dictionnaire lors de la lecture (dictionnaire électronique, fiches mémo... pour le vocabulaire en rapport avec la thématique de l'apprentissage).
- Vérifier la compréhension avant toute tâche individuelle (y compris les énoncés mathématiques, les textes informatifs...).
- Aider à la compréhension des cartes, des schémas, des tableaux, des lignes du temps, des documents atypiques...
- des documents, y compris les évaluations et les travaux à domicile :
  - Fournir des documents avec une présentation claire, espacée/aérée, paginée et uniquement en recto.
  - Mettre à disposition les documents à lire au préalable.
  - Prévoir la version numérique et/ou audio des textes à lire.
  - Prévoir une version dans une police adaptée (ex. Helvetica, Arial, Verdana, Comic sans MS, Opendyslexic - taille de police en 12, 13 ou 14, interligne 1,5).
  - Éviter l'italique et le surplus d'informations non pertinentes.
  - Privilégier le papier de couleur jaune pour les documents textuels.
  - Varier les supports (couleurs, mots-clés en gras, points de repère spatiaux...).
- des consignes courtes et hiérarchisées, en privilégiant le support visuel :
  - Préciser les attentes préalablement à l'activité (lecture ou distribution des questions).
  - Vérifier leur compréhension.
- des évaluations :
  - Adapter les exigences et la notation (inversions/omissions : lettres, chiffres, dates...).
  - Accepter le brouillon (pour éviter de faire recopier).
  - Privilégier des QCM.
- d'un matériel adapté :
  - En cas d'utilisation d'un outil informatique<sup>10</sup> :
    - Prévoir une prise électrique.
    - Préparer les documents en version numérique ou les scanner.
    - Imprimer certains documents.
- Être attentif aux travaux à domicile<sup>11</sup> :
  - Prévoir des consignes claires.
  - Adapter leur quantité selon les objectifs visés et les possibilités de l'élève.
  - Permettre une aide externe (soutien à la compréhension des écrits, aide à la production, support informatique...).

## **5. Acteurs dans la mise en œuvre des AR**

- Le PO et la direction, garants de la mise en œuvre des aménagements raisonnables.
- Le personnel de l'établissement.
- Le CPMS, partenaire de concertation pour soutenir et suivre l'accompagnement individualisé.
- Les parents pour assurer les liens avec les partenaires extérieurs dans le cadre du suivi du trouble.
- Des intervenants extérieurs :

<sup>10</sup> Cela suppose que l'élève est en cours d'apprentissage ou maîtrise l'outil informatique et les logiciels spécifiques qu'il peut utiliser.

<sup>11</sup> Décret Missions (24/07/1997) : art.78 §4.

- Equipe pluridisciplinaire d'un pôle territorial.
  - Partenaires hors milieu scolaire.
    - Pour donner une réponse ciblée aux difficultés liées à la dyslexie.
    - Pour mettre en place des outils de compensation.

## **6. Coût**

- À charge du PO ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation : matériels pédagogiques spécifiques, logiciels, documents adaptés, maintenance de l'outil informatique...
- À charge de l'équipe éducative ou d'un intervenant du pôle : l'apprentissage de l'outil informatique et la maîtrise des logiciels spécifiques.
- À charge des parents (ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation) :
  - Le matériel informatique personnel.
  - Les rééducations thérapeutiques indispensables en fonction du degré de sévérité de la dyslexie (avec d'éventuels troubles associés) et des incidences sur la vie scolaire.

## **7. Impact sur l'organisation, l'environnement et les autres élèves**

- S'assurer de l'implication et de l'engagement collectif de tous les intervenants et autres partenaires dans le cadre du suivi individualisé.
- Évaluer régulièrement la cohérence et la continuité des AR auprès de tous les intervenants.
- Différencier le projet mis en place par une planification individuelle (apprentissages, évaluations...) : adapter en fonction des apprentissages et des modifications curriculaires.
- Prévoir un supplément éventuel de temps de préparation pour l'enseignant.
- Être attentif à l'organisation des différents contenus de toutes les activités scolaires et extrascolaires (documentation, questionnaire de visite...), prenant en compte les objectifs collectifs et les besoins spécifiques de certains élèves.
- Être partenaires dans l'accompagnement de l'élève dyslexique, sans que cela ne crée une discrimination vis-à-vis des élèves «tout-venant» ni des élèves à besoins spécifiques.

## **8. Fréquence**

Les aménagements négociés avec les parents et les partenaires externes et communiqués au conseil de classe à l'ensemble de l'équipe éducative sont permanents. Ils peuvent être modifiés en fonction de l'évolution des besoins de l'élève et du développement de son autonomie (décision en conseil de classe, avec l'accord des différents partenaires).

## **9. Alternative**

Si la dyslexie est sévère, avec d'éventuels troubles associés, une orientation vers l'enseignement spécialisé pourrait être envisagée<sup>12</sup>.

## **10. AR obligatoires**

- Selon le degré de sévérité du trouble, l'intervention d'un spécialiste dans le domaine de la dyslexie est indispensable.
- La mise en place d'un tutorat avec les pairs est requise (aide à la compréhension de l'écrit).
- L'utilisation de l'outil informatique et de logiciels spécifiques est nécessaire.
- Les AR proposés en classe doivent être reconduits lors des évaluations internes et externes, selon la législation en vigueur.

---

<sup>12</sup> Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art. 4.

T  
y  
p  
o  
l  
o  
g  
i  
e

**11. AR conseillés**

Selon l'impact du trouble dans l'établissement scolaire :

- L'ensemble des parents de la classe peut être informé.
- S'il n'y a pas de financement pour disposer d'un support informatique personnel en classe, l'utilisation de l'outil informatique et des logiciels spécifiques représente néanmoins une aide intéressante pour gérer les difficultés d'apprentissage.

d  
e  
s

a  
m  
é  
n  
a  
g  
e  
m  
e  
n  
t  
s

r  
a  
i  
s  
o  
n  
n  
a  
b  
l  
e  
s